

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

MINISTRE DU TRAVAIL ET DE LA  
J U S T I C E

SECRETARIAT GENERAL A LA FONC-  
TION PUBLIQUE ET AU TRAVAIL

DIRECTION DE LA FONCTION  
PUBLIQUE

DU 2 AOUT 1978

DECRET N° 78/519 /MTJ.SGFPT.DFP/2103/4  
portant intégration et nomination de Mon-  
sieur MIZELE Mathieu dans les cadres de la  
catégorie A, hiérarchie I des Services Seco-  
ciaux (Enseignement).

LE DEUXIEME VICE PRESIDENT DU COMITE MILI-  
TAIRE DU PARTI, PREMIER MINISTRE, CHEF DU  
GOUVERNEMENT, MINISTRE DU PLAN

(/ I S A S :

- (/u l'Acte Fondamental du 5.4.1977;  
(/u la Loi n° 15-62 du 3.2.1962 portant statut général des  
fonctionnaires;  
(/u l'arrêté n° 2087/FP du 21.6.1958 fixant le règlement sur  
le solde des fonctionnaires;  
(/u le décret n° 62-130/MF du 9.5.1962 fixant le régime des  
rémunérations des fonctionnaires;  
(/u le décret n° 62-195/FP du 5.7.1962 fixant la hiérarchisa-  
tion des diverses catégories des cadres;  
(/u le décret n° 62-917/FP du 5.7.1962 fixant les catégories  
et hiérarchies des cadres créées par la Loi n° 15-62 du 3.2.1962 por-  
tant statut général des fonctionnaires;  
(/u le décret n° 62-918/FP du 5.7.1962 relatif à la nomina-  
tion et à la révocation des fonctionnaires des catégories A1;  
(/u le décret n° 63-81/FP.BE du 26.3.1963 fixant les condi-  
tions dans lesquelles sont effectués des stages probatoires que doivent  
subir les fonctionnaires stagiaires, notamment en ses articles 7, 8;  
(/u le décret n° 64-165 du 22.6.1964 fixant le statut commun  
des cadres de l'Enseignement;  
(/u le décret n° 67-50/FP.BE du 24.2.1967 règlementant la  
prise d'effet du point de vue des actes réglementaires relatifs aux  
nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements;  
(/u le décret n° 67-304/MT.DGT du 30.9.1967 modifiant le ta-  
bleau hiérarchique des cadres A de l'Enseignement Secondaire abrogeant  
et remplaçant les dispositions des articles 19, 20 et 21 du décret n°  
64-165 du 22.6.1964 fixant le statut commun des cadres de l'Enseignement;  
(/u le décret n° 74-470 du 31.12.1974 abrogeant les disposi-  
tions du décret n° 62-196/FP du 5.7.1962 fixant les échelonnements in-  
diciaires des fonctionnaires;  
(/u l'Acte n° 001 du 3.4.1977 structurant le Comité Militaire  
du Parti et nommant le Premier Ministre, Chef du Gouvernement, Mi-  
nistre du Plan;  
(/u le décret n° 77-165 du 5.4.1977 portant nomination des  
Membres du Conseil des Ministres;  
(/u l'Ordonnance n° 35-77 du 28.7.1977 relative à l'exercice  
du pouvoir réglementaire en République Populaire du Congo;  
(/u la lettre n° 869/MEN.SGEN.DPAA du 13.4.1978 du Directeur  
du Personnel et des Affaires Administratives transmettant le dossier  
de l'intéressé;

DECRETE :

.../...

ARTICLE 1ER. - En application des dispositions du décret n° 67-304 du 30.9.1967 susvisé, Monsieur MIZELE Mathieu, né le 16.9.1951 à Matadi (ZAIRE), titulaire de la Licence de Sciences de l'Education (section : Psychopédagogie) obtenue à l'Université Marien NGOUABI de Brazzaville, est intégré dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement) et nommé au grade de Professeur de Lycée Stagiaire, indice 790.

ARTICLE 2°. - L'intéressé est mis à la disposition du Ministre de l'Education Nationale.

ARTICLE 3°. - Le présent décret qui prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé, sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera. /-

BRAZZAVILLE, LE 2 AOUT 1978

Par le Deuxième Vice Président du Comité Militaire du Parti, Premier Ministre, Chef du Gouvernement, Ministre du Plan,

Le Ministre de l'Education Nationale,

*[Signature]*

COLONEL LOUIS SYLVAIN - SOMA

Le Ministre du Travail et de la Justice,

Le Ministre des Finances,

*[Signature]*

*[Signature]*

Alphonse MOUSSON-POUATI.

Henri L O P E S.

AMPLIATIONS :

- JORPC 1
- SGFPF.DFP 4
- DFP.BST 1
- D.B. 4
- D.C.F. 1
- MIN 1
- SGEN 2
- DFAA 2
- DOSSIER 3
- INTERESSE 1
- SGCM/BC 2

*[Signature]*